



Centre Communal d'Action Sociale

C.C.A.S.

17/19, rue des Coquelicots
05.65.77.22.88

Horaires

Lundi 10h- 12 et 14h-17h / Mardi 9h-12 et 14h-17h / mercredi 10h-12h et 14h-17h / jeudi 9h-12h et de 14h à 17h / vendredi : 10h-12h et 14h-16h30

Une adulte-relais au service des Seniors

Une adulte-relais, **Céline HULIN** est en lien avec les personnes âgées plus particulièrement isolées, cet agent a pour missions de lutter contre le processus d'isolement des Castonétois de 60 ans et plus, et de repérer et prévenir les facteurs de ruptures sociales.

Elle est aussi chargée de prolonger les dispositifs de protection Grand Froid et Plan Canicule auprès des habitants concernés. Enfin, elle aide les personnes âgées à mieux repérer les services publics locaux, et notamment à bien identifier les services municipaux et le CCAS comme des lieux « ressources ».

Contact : 06 78 38 79 55



Qu'est-ce qu'un C.C.A.S. ?

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public autonome, chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et financé par la Mairie qui dispose d'un budget propre disposant d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité. Le CCAS est administré par un Conseil d'administration dont le maire est le président de plein droit ; il comprend à parts égales des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi lesquels doivent figurer des personnes qualifiées dans le secteur social :

- des représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées.

A qui s'adresse le CCAS ?

Le CCAS est une structure de proximité qui s'adresse à tous les habitants de la commune, de la petite enfance aux personnes âgées.

Cet organisme fournit en effet **des renseignements et des services** à divers publics. Il a pour mission de répondre aux besoins sociaux de l'ensemble de la population : des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Quel est le rôle du CCAS ?

Le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social. L'aide sociale légale est, de par la loi, sa seule attribution obligatoire mais il dispose d'une grande liberté d'intervention pour **mettre en œuvre la politique sociale de la commune**.

Ses missions obligatoires

- Solidarité envers les personnes âgées et handicapées (aide et accompagnement) ;
- Transmission des demandes d'aide sociale légale aux autorités ayant le pouvoir de décision



(conseil général, préfecture, sécurité sociale,...) : le CCAS reçoit les demandes et participe à l'instruction des dossiers ;

- Lutte contre les exclusions, accès aux droits : procédure de domiciliation administrative, aide aux démarches administratives, accompagnement social, etc.

Ses missions facultatives : quelques exemples

- Intervention au moyen de prestations en nature ou en espèce (aide alimentaire, prise en charge des difficultés financières rencontrées par les personnes en situation de précarité, avances remboursables...).